

Service management des  
recrutements et carrières

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau  
annuel d'avancement au grade de  
technicien principal de 1ère classe au  
titre de l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, en date du 29 novembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

n°1 – ENJALBERT Jérôme

**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : 10 DEC. 2019



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécur, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*